



S Z Z V

F S E C

F S A C

# **Règlement des insignes de productivité durable chez les caprins**

**édicte par la**

**Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)  
Coopérative**

**en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>3</b>
1.1	Généralités.....	3
<b>2</b>	<b>DISPOSITIONS PAR RACE .....</b>	<b>3</b>
2.1	Chèvres Gessenay.....	3
2.2	Chèvres d'Appenzell .....	4
2.3	Chèvres du Toggenbourg.....	4
2.4	Chèvres Alpine Chamoisée .....	4
2.5	Chèvres Grisonne à raies.....	5
2.6	Nera Verzasca .....	5
2.7	Chèvres Col noir du Valais .....	5
2.8	Chèvres Paon .....	5
2.9	Anglo-nubienne .....	6
2.10	Chèvres Boer .....	6
2.11	Pie du Tauern.....	6
<b>3</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>6</b>
3.1	Correspondances.....	6
<b>4</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES/MESURES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>7</b>
4.1	Manquements aux obligations.....	7
4.2	Mesures, sanctions, procédure.....	7
4.3	Exclusion de la responsabilité .....	7
4.4	Cas particuliers .....	7
4.5	For judiciaire.....	7
4.6	Entrée en vigueur .....	7

### Versions

Version	Date approbation	Date entrée en vigueur	Signé au nom du comité par
01	Juin 2004	2004	
02	13.11.2013	01.01.2014	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
03	19.11.2021	01.01.2022	Stefan Geissmann, président Ursula Herren, administratrice

La Fédération suisse d'élevage caprin, ci-après désignée FSEC, édicte en vertu:

- des "statuts de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative",
- de l'Ordonnance fédérale sur l'élevage,
- de la Convention internationale sur l'exécution des contrôles de performances d'élevage, du Comité International pour le contrôle des performances en élevage (ICAR)
- du règlement de la FSEC des concours, marchés et expositions de caprins
- du règlement de la FSEC d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins
- du règlement de la FSEC d'exécution des épreuves du pouvoir nourricier chez les caprins

les dispositions suivantes pour l'attribution des insignes de productivité durable aux caprins.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site Internet de la FSEC, [www.szzv.ch](http://www.szzv.ch), en langues allemande, française et italienne. Le règlement en langue allemande fait foi.

Par souci de simplification, les présentes dispositions ne mentionnent que le genre masculin. Mais il va de soi qu'elles se réfèrent sans discrimination à des personnes de sexe masculin et féminin.

## 1 Généralités

### 1.1 Généralités

Une chèvre doit avoir terminé au moins 5 lactations avec un total de points de productivité équivalant à 5 fois les exigences envers les mères de boucs.

La chèvre doit satisfaire au moins une fois aux exigences envers les mères de boucs de sa race.

La chèvre n'a pas besoin de répondre aux exigences envers les mères de boucs dans chaque lactation.

La chèvre pourrait recevoir les deux insignes DL1 et le DL2 en même temps.

## 2 Dispositions par race

### 2.1 Chèvres Gessenay

- Au moins 5 lactations terminées
- Une fois l'exigence envers les mères de boucs y inclue l'exigence en teneur
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 82 PP + 2.7% protéines

DL1	5 x 82 PP	=	410 PP
DL2	à l'atteinte de		820 PP
DL3	à l'atteinte de		1230 PP

## 2.2 Chèvres d'Appenzell

- Au moins 5 lactations terminées
- Une fois l'exigence envers les mères de boucs
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 73 PP

DL1	5 x 73 PP	=	365 PP
DL2	à l'atteinte de		730 LP
DL3	à l'atteinte de		1095 PP

## 2.3 Chèvres du Toggenbourg

- Au moins 5 lactations terminées
- Une fois l'exigence envers les mères de boucs y inclue l'exigence en teneur
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 77 PP + 2.7% protéines

DL1	5 x 77 PP	=	385 PP
DL2	à l'atteinte de		770 PP
DL3	à l'atteinte de		1155 PP

## 2.4 Chèvres Alpine Chamoisée

- Au moins 5 lactations terminées
- Une fois l'exigence envers les mères de boucs y inclue l'exigence en teneur
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 71 PP + 2.8% protéines

DL1	5 x 71 PP	=	355 PP
DL2	à l'atteinte de		710 PP
DL3	à l'atteinte de		1065 PP

- 2.5 Chèvres Grisonne à raies**
- Au moins 5 lactations terminées
  - Une fois l'exigence envers les mères de boucs y incluse l'exigence en teneur
  - Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 48 PP + 2.7% protéines

DL1	5 x 48 PP	=	240 PP
DL2	à l'atteinte de		480 PP
DL3	à l'atteinte de		720 PP

- 2.6 Nera Verzasca**
- Au moins 5 lactations terminées

Exemple de calcul:

DL1 = 5 lactations terminées

- 2.7 Chèvres Col noir du Valais**
- Au moins 5 épreuves du pouvoir nourricier terminées
  - Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → L

DL1	5 x L	=	5 L
DL2	à l'atteinte de		7 L
DL3	à l'atteinte de		9 L

- 2.8 Chèvres Paon**
- Au moins 5 lactations terminées
  - Une fois l'exigence envers les mères de boucs
  - Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 48 PP

DL1	5 x 48 PP	=	240 PP
DL2	à l'atteinte de		480 PP
DL3	à l'atteinte de		720 PP

## 2.9 Anglo-nubienne

- Au moins 5 lactations terminées
- Une fois l'exigence envers les mères de boucs
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 60 PP

DL1	5 x 60 PP	=	300 PP
DL2	à l'atteinte de		600 PP
DL3	à l'atteinte de		900 PP

## 2.10 Chèvres Boer

- Au moins 5 épreuves du pouvoir nourricier terminées
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → L

DL1	5 x L	=	5 L
DL2	à l'atteinte de		7 L
DL3	à l'atteinte de		9 L

## 2.11 Pie du Tauern

- Au moins 5 lactations terminées
- Une fois l'exigence envers les mères de boucs
- Au moins la somme de 5 x exigences envers les mères de boucs (PP)

Exemple de calcul:

Exigence envers les mères de boucs → 48 PP

DL1	5 x 48 PP	=	240 PP
DL2	à l'atteinte de		480 PP
DL3	à l'atteinte de		720 PP

-

## 3 Dispositions diverses

### 3.1 Correspondances

Toutes les lettres et les demandes relatives à l'attribution des insignes de productivité durable doivent être adressées par écrit à la FSEC.

## 4 Dispositions finales/Mesures administratives

- 4.1 Manquements aux obligations** Tout manquement aux obligations requises lors de l'exécution des épreuves de productivité sera sanctionné. Demeurent réservées les dispositions du Code pénal suisse. Selon les dispositions de l'Ordonnance sur l'élevage, la FSEC doit annuler les résultats douteux découlant de documents contestables ou d'une exécution incorrecte des relevés.
- 4.2 Mesures, sanctions, procédure** Celles-ci sont définies dans le "Règlement d'exécution des contrôles généraux des épreuves de productivité laitière des chèvres inscrites au Herd-book" resp. dans le „Règlement d'exécution des contrôles généraux des épreuves du pouvoir nourricier“.
- 4.3 Exclusion de la responsabilité** La FSEC s'engage à exécuter avec toute la diligence requise l'ensemble des tâches en relation avec le présent règlement. La FSEC exclut – dans la mesure où la législation l'y autorise – toute responsabilité du fait de dommages de quelque nature que ce soit, en particulier de dommages indirects découlant d'une infrastructure ne fonctionnant pas ou fonctionnant de manière incorrecte, ou encore de données incomplètes ou manquantes et d'erreurs commises par des collaborateurs et des auxiliaires. La FSEC rejette également toute responsabilité pour des retards qui ne lui seront pas imputables ou des retards pour cause de force majeure.
- 4.4 Cas particuliers** Les cas non réglés dans le présent règlement seront assujettis aux décisions du comité de la FSEC.
- 4.5 For judiciaire** Le for judiciaire se trouve au siège social de la FSEC, à Zollikofen.
- 4.6 Entrée en vigueur** Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSEC en date du 19 novembre 2021. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative

Stefan Geissmann, Président

Ursula Herren, Administratrice

Zollikofen, le 19 novembre 2021



S Z Z V  
F S E C  
F S A C

**Fédération suisse d'élevage caprin Coopérative**  
**Schützenstrasse 10**  
**3052 Zollikofen**  
**Suisse**

**Téléphone**      **+41 (0)31 388 61 11**

**E-mail**            **info@szzv.ch**

**Site Internet**    **www.szzv.ch**